



# Commission Départementale des Activités Sportives

## Section FEMININES

### Procès-Verbal N° 4

Réunion du :	Mardi 3 septembre 2024
Présidente :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	Mme Huguette CARPENTIER
Présents :	Mme Ludivine REGNIER (CTD PPF) – MM. Frederic BAUMANN – Raymond CAZEAUX

#### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

#### ORDRE DU JOUR

- Informations
- Engagements

#### RAPPEL

La commission vérifiera toutes les feuilles de matches pour s'assurer du respect des règlements (Surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F :

les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en sénior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les séniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les séniors à 8.

Jamais de U15F en senior et en U18F

**En cas d'infraction, la commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.**

**Toutes les demandes de report de matches devront être faites au plus tard le lundi précédent la rencontre avant 17h00 (article 53 des RS du district du Var). Aucun report ne sera accepté après cette date.**

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de **30€**.

**Pour être acceptés par la commission, les reports devront :**

- Préciser le motif avec une raison impérieuse,

***L'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.***

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs.

- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dument acceptée, par la commission.

- La commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la commission établi au début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et jour de l'An).

---

## CORRESPONDANCE

- **TARADEAU** : engagement d'une équipe Séniors à 8.

- **SANARY** : Souhaite rester en Séniors D2.

- **SPORTING CLUB TOURVAIN** : souhaite engager une équipe féminine Séniors à 8 en coupe. La commission rappelle que les coupes du Var ne seront que à 11.

- **CARCES COTIGNAC** : Suite à des travaux sur le terrain de CARCES par la Mairie, un arrêté municipal a été pris pour la non-utilisation de celui-ci.

---

## COUPES DU VAR FEMININES A 11

Pour les engagements des Coupes du Var à 11, les clubs engagés dans les différentes catégories à 11 sont automatiquement engagés.

Pour les clubs foot à 8 désirant participer à la coupe du Var à 11, l'inscription doit se faire par mail au secrétariat du district ([secretariat@var.fff.fr](mailto:secretariat@var.fff.fr))

---

## REPRISE DES CHAMPIONNATS FEMININS

**Première journée des championnats (aucun report ne sera accepté)**

- Séniors Féminines : **Dimanche 22.09.2024**
- U18F : **Samedi 21.09.2024**
- U15F : **Samedi 28.09.2024**

---

## RAPPEL

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée 8 jours après les dates d'engagements officielles.

Minimum de joueuses pour le Foot à 11 : 9

Minimum de joueuses pour le Foot à 8 : 6

---

## EQUIPES ENGAGEES EN SENIORS F A 11

RAMATUELLE
HYERES FC 1
ST MAXIMIN
DRAGUIGNAN 1
FREJUS ST RAPHAEL

## EQUIPES ENGAGEES EN SENIORS F A 8

D1	D2
O.DE ST MAXIMIN 1	F.C BELGENTIEROIS / USCC
U.A.LA VALETTOISE	US SANARYENNE
F.C.ROCBARON	C.A.CANNETOIS
EFC. SEYNOIS ET.S	FC PUGETOIS
C.A.ROQUEBRUNOIS	U.S.ST MANDRIER
U.S CADIERENNE	A.S LES VALLONS
SC TOURVAIN	JS BEAUSSETANNE
HYERES F.C.1	SIX FOURS LE BRUSC FC
A.S MAXIMOISE	LE MUY F.C.
BESSES SPORT	AS SIGNES F.C

## EQUIPES ENGAGEES EN U18F A 11

HYERES FC
U.S CADIERENNE
FREJUS ST RAPHAEL
SC DRAGUIGNAN
FC PUGET

## EQUIPES ENGAGEES EN U18F A 8

A.S BRIGNOLAISE
EFC SEYNOIS ET.S
AV.S MAR VIVO

## EQUIPES ENGAGEES EN U15F A 11

HYERES FC 1
HYERES FC 2
AV.S MAR VIVO
F.C.RAMATUELLOIS
US LA CADIERENNE
FREJUS ST RAPHAEL
FC PUGETOIS
EFC SEYNOIS ET.S

## EQUIPES ENGAGEES EN U15F A 8

A.S BRIGNOLAIS
SC. CARCES-COTIGNAC
ASPTT HYERES
J.S BEAUSSETANNE
F.C REVESTTOIS
U.S DU VAL D'ISSOLE
CA CANNETOIS
LES VALLONS

---

*Prochaine réunion*  
*Mardi 10 Septembre 2024*

**La Présidente** : Lydie BASTIEN  
**La Secrétaire** : Huguette CARPENTIER